

Contrat de pension

- **Dates de la pension**

(si les dates ne sont pas précises et que la garde est régulière, les informations et conditions du contrat restent les mêmes)

Du _____ matin/midi/soir au _____ matin/midi/soir

Votre chien

Nom : _____ Numéro de puce : _____

Date de naissance : _____ Race : _____

Poids en kg : _____

Sexe : ♂ Mâle ♀ Femelle

Stérilisée ou castré : Oui Non Autre (par ex. Castration chimique) : _____

Si ♀ non stérilisée, à quand remontent les dernières chaleurs ? _____

Il porte un : Harnais Collier

- **Alimentation** (veuillez préciser les quantités de nourriture ainsi que le nombre de fois par jour)

Croquettes : _____

Pâté : _____

Votre chien a-t-il droit aux friandises ? Oui Non

Votre chien a-t-il des allergies alimentaires ? Non Oui : _____

- **Santé**

Problème de santé (ancien, actuel, récent) : Non Oui : _____

Médicament : Non Oui : _____

Supporte-t-il la chaleur ? Oui Non

En dehors des sorties sanitaires, de combien de balades votre chien a-t-il besoin ?

1 2 Plus de deux Autre : _____

Autres commentaires : _____

- **Comportement**

Caractère : _____

S'entend-il bien avec les autres chiens ? Oui Non : _____

Quelle est sa relation vis-à-vis des chats ? Bonne Curieux Chasse Ne sais pas

Faire attention, le chien est... : Fugueur Destructeur Chasseur Phobique (orages, feux d'artifices, pétards...) ? Autre : _____

Interdiction (canapé, lit, chambre à coucher, cuisine...) : _____

Autres remarques : _____

Propriétaire du chien

Prénom : _____ Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Mail : _____
Vétérinaire : _____
Contact d'urgence (nom, numéro de téléphone et adresse) : _____

- En cas de problème (comportemental ou médical), quelle personne doit être contactée en premier ?
 - Le/la propriétaire Le contact d'urgence Le vétérinaire (en cas de problème médical)
- En cas d'urgence vitale, quelle personne doit être contactée ? (Le vétérinaire sera la première personne de contact)
 - Le/la propriétaire Le contact d'urgence
- Êtes-vous d'accord que votre chien apparaisse dans des posts et stories sur les réseaux sociaux ?
 - Oui Non

Je certifie l'exactitude des informations données ci-dessus et m'engage à signaler tout changement.

Tarifs

Prestation	Prix unitaire
Pension	45.- (<20kg)/48.- (>20kg)
Garde journalière	40.-
Promenade ~1h	30.-
Demi-Journée	35.-
Supplément demi-journée (pension)	30.-
Supplément chiot	5.- par jour

Lieu et date : _____ Signature : _____

Veillez également signer la dernière page du contrat après les conditions de garde.

Conditions de garde

1. Matériel requis

1. Doggies Avenue exige un harnais ou un collier approprié quant au contrôle du chien (ex. : si le chien pèse plus de 20 kg et tire), ainsi qu'une laisse courte (et non une laisse à dérouleur).
2. Si le propriétaire ne fournit pas le matériel adéquat, Doggies Avenue se réserve le droit d'utiliser son propre matériel et tout dégât causé sera pris en charge par le propriétaire.

2. Abandon

1. Au cas où l'animal ne pourrait être repris le jour prévu dans le contrat, le propriétaire s'engage à prévenir la pension au plus vite.
2. À défaut, **3 jours après l'expiration du contrat et sans réponse du propriétaire**, les services compétents seront contactés et l'animal pourra être confié à une société protectrice ou refuge, et tous les suppléments ainsi que le montant de la pension seront à la charge du propriétaire.

3. Dégâts causés par le chien aux objets de Doggies Avenue ou d'autres personnes

1. Le propriétaire atteste avoir une assurance RC et prend à sa charge tous les dégâts causés par son chien dans la maison et à l'extérieur (griffures, matériel endommagé, etc.).

4. Dégâts causés aux objets personnels du chien

1. Doggies Avenue ne prend pas en charge les objets personnels des chiens (panier, jouets, doudous).
2. L'endommagement ou la salissure de ces objets est un **risque inhérent** à la pension en groupe libre. Doggies Avenue décline toute responsabilité liée à cela.

5. Dégâts causés par le chien à un autre chien ou à un humain

1. Le propriétaire atteste avoir une assurance RC si son chien blesse un autre chien ou mord une personne.

6. Accident ou maladie contracté chez Doggies Avenue

1. Doggies Avenue traite et promène les chiens de manière à éviter tout accident. Le propriétaire accepte les risques inhérents à la pension en groupe libre.
2. Si le chien venait à faire une intoxication alimentaire lors d'une promenade et que Doggies Avenue n'a pas été averti de comportements à risque, la responsabilité de la pension n'est pas engagée.
3. La toux du chenil n'est pas obligatoire chez Doggies Avenue, et le propriétaire accepte le risque que son chien la contracte.
4. Le propriétaire s'engage à informer la pension de toute maladie chronique, blessure ou

problème de santé récent.

5. En cas de problème de santé, Doggies Avenue contactera soit le propriétaire, soit le contact d'urgence. **Le contact d'urgence ne doit pas être en vacances ou indisponible en même temps que le propriétaire.**
6. Si personne n'est joignable et que la situation est urgente, le chien sera confié à un vétérinaire et Doggies Avenue prendra la décision la plus humaine pour le chien.

7. Comportement

1. Le propriétaire s'engage à signaler honnêtement tout problème de comportement du chien.
2. Tout problème non signalé mettant en danger les chiens ou humains entraînera la restitution immédiate du chien au propriétaire ou au contact d'urgence, **qui doit être disponible et ne pas être en vacances en même temps que le propriétaire**, le prix du séjour restant dû.
3. Les chiens vivent en meute, ce qui peut provoquer des comportements problématiques. Si ceux-ci **mettent en danger le chien, les autres chiens ou les humains, le chien sera restitué au propriétaire ou au contact d'urgence sans délai, le prix du séjour restant dû.**
4. En cas de **restitution au contact d'urgence**, la responsabilité du transport est celle du contact d'urgence. Ou à vos frais si vous souhaitez que Doggies Avenue s'occupe du transport, il se fera à **1.-/km** pour l'aller-retour depuis la pension jusqu'au contact d'urgence.
5. Le chien doit pouvoir rester seul plusieurs heures (maximum 4h) sans destruction ou vocalises excessives.

8. Paiement

1. Tout paiement peut se faire en cash, par Twint au 077 463 09 19 ou par versement sur l'IBAN CH84 0076 6000 1046 0026 5, Doggies Avenue Perotto.
2. Lors de la réservation, **25 % du montant total** sera demandé.
3. Le solde devra être payé **au plus tard une semaine avant l'entrée en pension.**

9. Remboursement

1. En cas d'annulation après le premier jour de pension, **aucun remboursement** ne sera effectué.
2. En cas d'annulation **deux semaines avant le séjour**, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

10. Conditions générales supplémentaires

1. **Vaccinations et santé** : Le propriétaire garantit que le chien est à jour de ses vaccinations et traitements antiparasitaires. Doggies Avenue peut refuser un animal non vacciné.
2. **Alimentation** : Le propriétaire fournit la nourriture spécifique de son chien.
3. **Photos et communication** : Doggies Avenue peut prendre des photos ou vidéos du chien à des fins internes ou promotionnelles, sauf opposition écrite.
4. **Durée de la garde et prolongation** : Toute prolongation doit être confirmée et payée à l'avance. Doggies Avenue peut refuser la prolongation si les conditions de sécurité ne sont pas respectées.
5. **Obligations avant l'entrée** : Le chien doit être propre, exempt de parasites et apte à vivre

en groupe. Les chiens malades ou contagieux ne seront pas acceptés.

6. **Droit de retrait de la pension** : Doggies Avenue peut retirer un chien en cas de danger immédiat pour le chien, les autres chiens ou le personnel. Les frais restent dus.
7. **Responsabilité en cas de fugue ou évasion** : Doggies Avenue n'est pas responsable si le chien s'échappe malgré les précautions normales.
8. **Confidentialité et protection des données** : Les informations du propriétaire et de l'animal sont utilisées uniquement pour la gestion de la pension.
9. **Cas de force majeure** : Doggies Avenue n'est pas responsable d'incidents liés à des événements imprévisibles et indépendants de sa volonté (incendie, inondation, tempête, etc.).
10. **Contacts d'urgence multiples** : Il est recommandé d'avoir au moins deux contacts d'urgence différents du propriétaire, disponibles en permanence.

11. Litiges

1. Tout litige sera, **en priorité, réglé à l'amiable** entre les parties.
2. À défaut d'accord, **le tribunal compétent** est celui du lieu de situation de Doggies Avenue, conformément aux dispositions du **Code civil suisse et de l'OPAn**.
3. La loi applicable est la **loi suisse (LPA et OPAn)**.

Fait à : _____ le _____

Pour Doggies Avenue : _____

Propriétaire : _____